

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO

**1597-73**

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

**CONCERNANT le comité d'étude  
relatif à l'assurance-automobile**

---

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro 1676 du 5 mai 1971, un comité d'étude relatif à l'assurance-automobile a été constitué, avec mandat de faire rapport dans les douze mois de la date de cet arrêté en conseil;

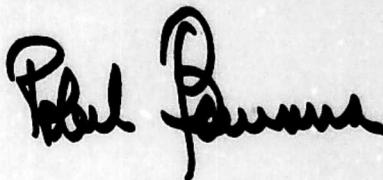
ATTENDU QUE le mandat de ce comité a été prolongé pour une période de douze mois à compter du 6 mai 1972 par l'arrêté en conseil numéro 1186 du 3 mai 1972;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le mandat de ce comité jusqu'au 31 décembre 1973;

IL EST ORDONNE EN CONSEQUENCE, sur la recommandation du ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives:

QUE le mandat du comité d'étude relatif à l'assurance-automobile, constitué le 5 mai 1971 par l'arrêté en conseil numéro 1676, prolongé par l'arrêté en conseil numéro 1186 du 3 mai 1972, soit de nouveau prolongé jusqu'au 31 décembre 1973.

Approuvé ce 2<sup>e</sup>  
jour de mai 1973.



LIEUTENANT-GOUVERNEUR